

# ANCIENS CLIENTS BUTAGAZ : LA REPRISE PAR MEGA ENERGIE EST SALÉE !

**Categories:** [À la une !](#), [Energie, eau, assainissement, déchets](#)

**Tags:** [Actualités](#), [Conseils](#), [Scandale](#)



*Dans un précédent article, nous vous avons fait part des factures énormes reçues par des clients Mega Energie ayant souscrit à l'offre Flexy. Cette déconvenue semble également toucher les anciens clients Butagaz, repris par Mega Energie.*



C'est à la réception de leur facture annuelle que les clients s'aperçoivent qu'une somme de 4 000 euros, parfois 10 000 euros, leur est demandée pour une année de consommation de gaz et/ou d'électricité. Comment réagir ?

## 1. Changez de fournisseur

Si vous êtes concernés par cette situation, nous vous conseillons de résilier dans l'urgence votre contrat actuel et de choisir un autre fournisseur. Vous pouvez retrouver le comparateur du Médiateur National de l'Énergie dans le lien ci-après :

<https://www.energie-info.fr/comparateurs-et-outils/>. Vérifiez que les offres proposées sont garanties sur une certaine durée.

## 2. Ne payez pas les sommes contestées

Bloquez les prélèvements sur votre compte et envoyez un courrier recommandé avec accusé de

réception à Mega Energie pour contester la facture reçue :

Mega Energie

Parc Club du Millénaire Bât 14

1025 Rue Henri Becquerel

34000 Montpellier

**Gardez une copie de votre lettre.**

### **3. Contactez notre association**

Envoyez-nous la copie de votre dossier et un chèque d'adhésion de 35 euros. Nous écrirons à Mega Energie pour soutenir votre demande.

Si vous avez des questions, vous pouvez également nous joindre par e-mail à [antennes@adcfrance.fr](mailto:antennes@adcfrance.fr). Pensez à indiquer votre numéro de téléphone.

[\*\*Lire notre précédent article sur le sujet\*\*](#)

